

Comprendre vos factures de gaz

Marchés de fourniture de gaz (2026-2028)

SOMMAIRE

Table des matières

<i>La consommation de gaz</i>	<i>2</i>
<i>L'abonnement.....</i>	<i>3</i>
Pour les consommateurs relevant des tarifs T1, T2 ou T3	3
Pour les consommateurs relevant du tarif T4 ou directement rattachés au réseau de transport.....	3
Formule de calcul de l'abonnement	3
Terme de débit normalisé (à partir du 1er juillet 2026)	5
<i>Les prestations du gestionnaire de réseau (GRDF).....</i>	<i>5</i>
<i>Les taxes et obligations.....</i>	<i>5</i>
L'accise perçue sur les gaz naturels	5
La Contribution Tarifaire d'Acheminement (CTA)	5
Les Certificats d'Économie d'Énergie (CEE)	6
Les Certificats de Production de Biogaz (CPB).....	6
La Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	6

Votre facture de gaz naturel se compose des éléments suivants :

- La consommation de gaz ;
- L'abonnement ;
- Les prestations du gestionnaire de réseau de distribution (GRDF) ;
- Les taxes et obligations : l'accise sur les gaz naturels, la Contribution Tarifaire d'Acheminement (CTA), les Certificats d'Économie d'Énergie (CEE), les Certificats de Production de Biogaz (CPB), la TVA.

Les composantes évoluent régulièrement, le présent document retrace leurs évolutions depuis le début du marché, les formules de calcul associées, et les textes de référence.

À noter :

Chaque site (ou PCE, point de Comptage et d'Estimation) est caractérisé par :

- sa Consommation Annuelle de Référence (CAR) :

La CAR est l'estimation de la consommation annuelle d'un site dans des conditions climatiques moyennes. Elle est attribuée par le distributeur GRDF et mise à jour chaque année en avril.

- son profil de consommation :

Le profil est une courbe théorique de répartition journalière de la consommation du site. Il est attribué par le distributeur GRDF et mis à jour chaque année en avril.

- son option tarifaire :

L'option tarifaire dépend de votre niveau de consommation : T1 (consommation < 4 MWh/an), T2 (consommation comprise entre 4 et 300 MWh/an), T3 (consommation comprise entre 300 et 500 000 MWh/an) et T4 (consommation > 500 000 MWh/an).

La consommation de gaz

Cette partie de la facture correspond au volume de gaz consommé multiplié par le prix unitaire du kWh de gaz.

Les données sur le volume de gaz consommé sont communiquées par GRDF au fournisseur sur la base des index (réels ou estimés). Le prix unitaire est différent pour chaque lot et additionne le P0 (prix remis par le candidat dans l'offre initiale), le Ptop (prix résultant des achats réalisés sur le marché de gros du gaz) et le PP (partie proportionnelle du tarif de distribution).

La formule de calcul est la suivante : **P + PP + Ptop**

Les composantes évoluent chaque année (au 1^{er} janvier ou au 1^{er} juillet). Un certificat des prix pour chaque lot est publié sur le site www.achat-gaz.fr.

L'abonnement

L'**abonnement gaz** est un élément fixe de votre facture, ne dépendant pas de la quantité de gaz consommée. Il est propre à chaque site.

Il est calculé en fonction :

- de l'option tarifaire du site (T1, T2, T3 ou T4) et de son profil de consommation (P11 à P19) ;
- des coûts d'acheminement du gaz jusqu'à votre compteur ;

En application de la formule suivante, conformément à l'article 6.2 du CCP :

$$TF = \left[AA + A * Zi * CAR * (TCS + NTR * TCR + TCL) + \max \left(0; A * Zi * CAR - \frac{CAR}{365} \right) * \text{Terme tarifaire stockage} \right] / 12$$

Pour les consommateurs relevant des tarifs T1, T2 ou T3

L'abonnement est constitué :

- D'une **partie « transport »** tarifaire, correspondant au coût d'utilisation des réseaux de transport ainsi que le stockage du gaz en prévision de la période hivernale ;
- D'une **partie « distribution »** calculée en fonction du profil du consommateur, de sa localisation et de sa consommation annuelle de référence (CAR).

La partie « transport » est actualisée au 1^{er} avril et la partie « distribution » au 1^{er} juillet de chaque année, par délibération de la CRE.

Pour les consommateurs relevant du tarif T4 ou directement rattachés au réseau de transport

L'abonnement se compose, en plus des parties « transport » et « distribution » décrites ci-dessus, d'un terme de capacité journalière de livraison (Cja) souscrite par le client et correspondant à la quantité de gaz maximale que celui-ci est autorisé à prélever quotidiennement.

Formule de calcul de l'abonnement

L'abonnement est calculé en application de la formule suivante :

$$TF = \left[AA + Cja * TAC + Cja * ((TCS + NTR * TCR + TCL)) + \max \left(0; \frac{\text{Consommation hiver}}{151} - \frac{\text{Consommation annuelle}}{365} \right) * \text{Terme tarifaire stockage} \right] / 12$$

AA : abonnement annuel du tarif d'utilisation des réseaux de distribution

A : coefficient A utilisé pour le calcul des capacités de livraison

Zi : coefficient de conversion prenant en compte la station météo et le profil de consommation

CAR : consommation annuelle de référence en MWh estimée par GRDF

Cja : capacité journalière d'acheminement, exprimée en MWh/j, pour les PDL relevant de l'option tarifaire T4

NTR : niveau de tarification régional

TAC : terme de souscription annuelle de capacité journalière

TCL : Terme de capacité de livraison

TCR : Terme de capacité de transport sur le réseau régional

TCS : Terme de capacité de sortie du réseau principal

En **bleu**, les valeurs sont actualisées au **1^{er} avril** (partie transport) et en **gris** au **1^{er} juillet** de chaque année (partie distribution).

Les composantes de l'abonnement évoluent régulièrement, ces dernières sont disponibles sur le site de la CRE (www.cre.fr), rubrique *documents* puis *délibérations de la CRE*.

Vous trouverez ci-dessous l'évolution des composantes.

Partie « transport » :

	Valeurs au 1 ^{er} avril 2022	Valeurs au 1 ^{er} avril 2023	Valeurs au 1 ^{er} avril 2024	Valeurs au 1 ^{er} avril 2025	Valeurs au 1 ^{er} avril 2026
A zone nord	1,008	1,073	1,181	1,168	1,205
A zone sud	1,146	1,203	1,305	1,277	1,318
TCS	93,25	95,20	124,42	123,58	127,53
TCR	82,62	84,29	96,38	95,85	98,92
TCL	48,54	49,52	56,62	56,31	58,11
Terme tarifaire stockage en €/MWh/j/an	261,08	186,70	139,07	331,44	398,08

NB : le terme tarifaire stockage est nul pour les sites ayant un profil de consommation P013 ou P014.

Partie « distribution » :

Option tarifaire	Abonnement annuel hors Rf (en €/an)	Abonnement annuel (en €/an)	Prix proportionnel (en €/MWh)	Terme de souscription annuelle de capacité journalière (en €/MWh/j)	
				Part de la souscription de capacité inférieure à 500 MWh/j	Part de la souscription de capacité supérieure à 500 MWh/j
T1	42,72	51,96	42,37		
T2	166,68	175,92	11,39		
T3	1127,88	1231,08	8,19		
T4	20366,40	20469,60	1,11	271,56	135,72

Valeurs applicables du 1^{er} juillet 2025 au 30 juin 2026

Option tarifaire	Abonnement annuel hors Rf (en €/an)	Abonnement annuel (en €/an)	Prix proportionnel (en €/MWh)	Terme de souscription annuelle de capacité journalière (en €/MWh/j)	
				Part de la souscription de capacité inférieure à 500 MWh/j	Part de la souscription de capacité supérieure à 500 MWh/j
T1	48,00	57,48	47,57		
T2	187,20	196,68	12,79		
T3	1752,60	1858,68	7,57		
T4	22 867,44	22 973,52	1,25	304,92	152,40

Valeurs applicables du 1^{er} juillet 2026 au 30 juin 2027

Terme de débit normalisé (à partir du 1er juillet 2026)

Le débit normalisé vise à ajuster la facturation des clients (hors tarif T4) selon leur impact réel sur le réseau. Cette mesure cible les profils **T1, T2 et T3** dont le débit dépasse **40 Nm³/h**. Elle favorise les consommations stables tout en augmentant les coûts pour les clients qui utilisent le réseau de manière occasionnelle ; il ne s'agit plus seulement de payer pour le gaz consommé, mais pour la capacité de débit que le réseau doit maintenir réservée pour vous.

Terme de débit normalisé (en €/an/Nm ³ /h)
5,73

Les prestations du gestionnaire de réseau (GRDF)

Certaines prestations du gestionnaire du réseau de distribution sont payantes et facturées via votre fournisseur de gaz. Ce sont par exemple les frais de télérelevé de votre compteur, le passage sur site d'un technicien de GRDF à la suite d'une demande de votre part, etc. Les tarifs peuvent être consultés sur le catalogue de prestations de GRDF.

Les taxes et obligations

L'accise perçue sur les gaz naturels

Cette taxe est la nouvelle dénomination, depuis 2022, de la TICGN (Taxe Intérieure sur les Consommations de Gaz Naturel) et son produit revient directement au budget général de l'État. Son montant est calculé en fonction de la consommation.

TICGN (€HTVA/MWh)	
2022	8,41
2023	8,37
2024	16,37
Jusqu'au 31 juillet 2025	17,16
À partir du 1 ^{er} août 2025	15,43
À partir du 1^{er} février 2026	16,39
À partir du 1^{er} août 2026	16,66

Récapitulatif de l'évolution de l'accise perçue sur les gaz naturels

La Contribution Tarifaire d'Acheminement (CTA)

Elle permet de financer les droits spécifiques relatifs à l'assurance vieillesse des personnels relevant du régime des industries électriques et gazières.

Son montant résulte de l'application des pourcentages suivants, fixés par arrêté, aux parts fixes du tarif d'acheminement :

- **Taux Transport : 4,71%**
- **Taux Distribution : 20,80%**

Les Certificats d'Économie d'Énergie (CEE)

Mis en place depuis 2006 pour financer la transition énergétique, le dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE) oblige les fournisseurs à proposer des aides financières aux particuliers pour financer la totalité ou une partie de leurs travaux de rénovation énergétique. Ce dispositif a un coût, qui est en partie répercuté sur les factures de l'ensemble des clients via une légère hausse du prix de la fourniture d'énergie.

Les Certificats de Production de Biogaz (CPB)

Les Certificats de Production de Biogaz sont des instruments de traçabilité permettant d'attester de l'origine renouvelable du gaz injecté dans le réseau. Ils s'inscrivent dans la politique de développement du biométhane en France **depuis le 1^{er} janvier 2026**. La quantité de CPB à restituer **pour un MWh de pouvoir calorifique supérieur** consommé par un client sera croissante sur les trois années de la première période :

- **0,0041 CPB** par MWh PCS consommé en 2026 ;
- **0,0182 CPB** par MWh PCS consommé en 2027 ;
- **0,0415 CPB** par MWh PCS consommé en 2028.

La Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)

Une TVA à 20% s'applique sur le montant des consommations, de l'abonnement, de la contribution tarifaire d'acheminement et de l'accise perçue les gaz naturels.